

60660 - MAIRIE DE SAINT-VAAST-LES-MELLO

Téléphone : 03.44.27.10.02

DESIGNATION DU DELEGUE ET DE SON SUPPLEANT AU SEIN DU SIRESCO

**N°36-2023**

**Membres élus : 15**

**Présents : 10**

**Abstention : 0**

**Pour : 13 -Contre : 0**

Date de convocation :

15.12.2023

Date d'affichage

15.12.2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-neuf heures cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Nathalie VARLET, Maire.**

**Étaient présents :** Madame Nathalie VARLET, Madame Marie-Anne LEROY, Madame Maud LETURQUE, Madame Sandrine FASSI, Madame Maryline VIVIER, Monsieur Christian TRIN, Madame Marine FILIPIDIS, Madame Sandrine LE GOVIC, Monsieur Laurent DEGLAVE, Monsieur Éric MANESSE.

**Étaient absents :**

Madame Manuella DUROYAUME, Monsieur Kévin CLEROY.

**Étaient absents excusés :**

Monsieur Mickael JEAN donne pouvoir à Madame Sandrine FASSI

Monsieur Patrick NIODO donne pouvoir à Madame Nathalie VARLET

Monsieur Sébastien GOUSSET donne pouvoir à Monsieur Éric MANESSE

**Formant la majorité des membres en exercice,**

Monsieur Christian TRIN est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2017-1252 du 28.04.2017 relatif à l'adhésion de la commune de Saint Vaast les Mello au Syndicat pour la Restauration Collective (SIRESCO) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°09-1082 du 22.04.2009 relatif à la modification des statuts du SIRESCO ;

Vu la délibération n°2023-70 du SIRESCO portant sur la modification de ses statuts ;

Vu la délibération n°35 du 21 décembre 2023 de la commune approuvant les statuts modifiés du SIRESCO

Considérant qu'une réflexion globale de modification des statuts du SIRESCO a été menée afin de répondre aux changements législatifs qui sont intervenus ainsi qu'aux attentes des adhérents du Syndicat ;

Considérant que cette réflexion a été guidée par la volonté d'établir une nouvelle gouvernance qui réponde aux enjeux du territoire et qui tend vers une représentation plus équilibrée des adhérents du Syndicat ;

Considérant que le projet de statuts du SIRESCO prévoit à l'article 5-1 que le nombre de sièges de chacun des adhérents au Comité syndical est calculé en fonction de sa population municipale et est ainsi réparti :

**De 0 à 5 000 habitants l'adhérent dispose d'un (1) délégué titulaire ;**

*De 5 001 à 30 000 habitants l'adhérent dispose de deux (2) délégués titulaires ;*

*De 30 001 à 60 000 habitants l'adhérent dispose de trois (3) délégués titulaires ;*

*De 60 001 à 90 000 habitants l'adhérent dispose de quatre (4) délégués titulaires ;*

*De 90 001 à 120 000 habitants l'adhérent dispose de cinq (5) délégués titulaires ;*

Considérant que la population prise en compte est la population municipale INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que sont désignés, par chacun des adhérents et dans les mêmes conditions, **autant de délégués suppléants que de délégués titulaires ;**

Considérant que la commune de Saint Vaast les Mello est composée de 1033 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et qu'elle doit donc désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Considérant qu'il convient de désigner, dès à présent, les délégués de la commune ausein du Comité syndical du SIRESCO pour permettre au Syndicat de fonctionner normalement à compter de l'entrée en vigueur de la modification statutaire ;

Considérant que ces nouveaux délégués n'auront vocation à siéger au comité syndical qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sous réserve que la procédure de modification des statuts du SIRESCO soit menée à son terme.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

**Article 1** : désigne en tant que délégués de Commune de Saint Vaast les Mello au sein du SIRESCO les conseillers municipaux suivants :

- Maryline VIVIER (Titulaire)
- Kévin CLEROY (Suppléant)

**Article 2** : invite Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3** : rappelle que ces nouveaux délégués n'auront vocation à siéger au Comité syndical qu'à compter de l'arrêté interpréfectoral portant sur la modification des statuts du Syndicat et au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Copie de la délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise**

Pour extrait certifié conforme au registre.

Le 21 décembre 2023

Le Maire,

Nathalie VARLET

